



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2025-095**

EN DATE DU : **16 DECEMBRE 2025**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE JALESCHES AU SYNDICAT « CONFLUENCE EAUX »

L'an deux mille vingt cinq, le seize à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni au Chai à Bonnat selon convocation le 10 décembre 2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Monsieur Philippe CHAVANT a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (18) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUSSANAIRE Béatrice, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, CHEMISIER Annick, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Eveline, POIRIER Michel, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (2) : Madame et Monsieur

Philippe GUETAT donne pouvoir à Didier THEVENET, Hélène PILAT donne pouvoir à Guy MARSALEIX

ECXUSÉS (7) : Mesdames et Messieurs

Jean-Claude AUROUSSEAU, Jacques AUSSOURD, Jean-François BOUCHET, Céline DARVENNE, Roger LANGLOIS, Martine POLLI, Florence ROUSSILLAT

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	18	20	15	15	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 253-5 ;

Vu l'arrêté n°23-2025-11-27-0004 en date du 27 novembre 2025 portant modification des statuts du Syndicat Confluence Eaux

Le Président rappelle au conseil communautaire que, le Syndicat Confluence Eaux est composé de trois membres :

La Communauté de communes Creuse Confluence par l'application du mécanisme de représentation-substitution pour 34 de ses communes adhérentes ;

La Communauté de communes Porte de la Creuse en Marche par l'application du mécanisme de représentation-substitution pour la commune de Jalesches ;

La commune de Saint-Hilaire-la-Plaine

Le Syndicat exerce aujourd'hui la compétence « eau potable » pour ces 3 membres sur ce ressort territorial.

Par une délibération en date du 9 juillet 2025, le Comité syndical a pris l'initiative de modifier ses statuts pour fonctionner « à la carte » et être habilité à exercer trois compétences optionnelles : la compétence eau potable, la compétence « assainissement collectif » et la compétence « GEMAPI ». L'entrée en vigueur de ses nouveaux statuts doit intervenir au 31 décembre 2025.

Par une délibération en date du 9 juillet 2025, le Comité syndical a pris l'initiative de modifier son périmètre par l'adhésion de la Communauté de communes Creuse Confluence pour l'ensemble de ses 42 communes membres pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

La transformation du syndicat confluence eaux en syndicat fonctionnant « à la carte » induit que l'adhésion au syndicat n'emporte pas nécessairement transfert des compétences que le syndicat est habilité à exercer.

Ainsi, afin de transférer au syndicat confluence eaux l'exercice de sa carte de compétence « assainissement collectif », il convient alors à ce que le comité syndical et l'organe délibérant des membres intéressés par le transfert de la compétence assainissement collectifs délibèrent conformément aux dispositions de l'article 8.2.1 des statuts modifiés du syndicat confluences eaux afin de transférer au syndicat la compétence « assainissement collectif ».

En effet, l'article 8.2.1 des statuts modifiés du Syndicat prévoit que le Syndicat peut se voir transférer une nouvelle compétence optionnelle notamment sur l'initiative du Comité syndical. Le transfert est alors subordonné à l'accord du ou des organes délibérants des membres concernés. Le transfert de compétence prend effet à la date prévue dans les délibérations concordantes, soit en l'espèce au 1^{er} janvier 2026.

Par délibération du 9 juillet 2025, le comité syndical du syndicat confluence eaux a approuvé le transfert au syndicat de la compétence « Assainissement collectif » pour le territoire de la commune de JALESCHES.

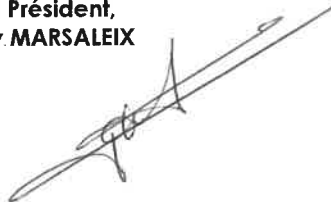
Il est donc demandé au conseil communautaire Portes de la Creuse en Marche de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver le transfert de la compétence optionnelle « assainissement collectif » pour la partie de son territoire relative au territoire de la commune de JALESCHES au Syndicat Mixte Confluence eaux au 1^{er} janvier 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées, par 15 pour, 3 abstentions :

- **DÉCIDE** d'approuver le transfert au Syndicat Confluence eaux de la compétence optionnelle « assainissement collectif » pour la partie de son territoire relative au territoire de la commune de JALESCHES au 1^{er} janvier 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme
Le Président,
Guy MARSALÉIX



Le secrétaire de séance
Philippe CHAVANT

